



FLEURANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FLEURANCE

Arrêté temporaire n° 2022/486

Portant AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR PIERRE CARTE A L'ENTRÉE DU CIMETIERE DE FLEURANCE DU 29 OCTOBRE 2022 AU 1^{er} NOVEMBRE 2022

AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

CONSIDERANT la demande formulée le 5 octobre 2022 par Monsieur Pierre CARTE, 20 Place de la République à FLEURANCE (32500), pour occuper le domaine public devant le cimetière, à l'occasion de la Toussaint, afin de vendre ses produits, du 29 octobre 2022 au 1^{er} novembre 2022 inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre CARTE est autorisé à occuper le domaine public pour vendre des fleurs exclusivement dans le périmètre qui lui a été affecté à proximité de l'entrée du cimetière de Fleurance, le long du mur sur la droite, du 29 octobre 2022 au 1^{er} novembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre temporaire.

ARTICLE 3 : Chaque commerçant ne pourra s'installer que sur un des emplacements désignés et un périmètre délimité. Pour créer une séparation sur le parking longeant le cimetière, des barrières de sécurité seront disposées de manière à assurer la protection des vendeurs et des clients.

ARTICLE 4 : Madame la Sous-Préfète de Condom, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale de la Ville de Fleurance, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, **Monsieur Pierre CARTE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Fleurance le 20 octobre 2022

Le Maire,



Ronny GUARDIA MAZZOLENI

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr